

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du
(JORT n°du.....)

Organisme : Office National du Tourisme Tunisien

Domaine de la prestation : Investissements touristiques

Objet de la prestation : Autorisation d'ouverture d'un établissement touristique

Conditions d'obtention

Achèvement des travaux et aménagement de tous les locaux conformément au programme approuvé par l'office national du tourisme tunisien

Pièces à fournir

- Demande écrite au nom du directeur général de l'office national du tourisme tunisien
- Attestation de prévention délivrée par l'office national de la protection civile
- Attestation de conformité délivrée par le bureau de contrôle chargé du projet
- Attestation de raccordement au réseau d'assainissement délivrée par l'office national d'assainissement
- Attestation d'hygiène délivrée par le ministère de la santé publique
- Liste des employés
- Liste du matériel d'exploitation

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier - Visite d'inspection - Réponse au demandeur	- L'office national du tourisme tunisien - La direction régionale de la santé publique concernée - La direction régionale de la protection civile concernée - Le bureau de contrôle chargé du projet	15 jours à partir de la date de dépôt du dossier

Lieu de dépôt du dossier

Service : - Direction de promotion des investissements à l'office national du tourisme tunisien
Adresse: 51 avenue de la liberté – Tunis

- Commissariats régionaux au tourisme

Lieu d'obtention de la prestation

Service : - Direction de promotion des investissements à l'office national du tourisme tunisien
Adresse : 51 avenue de la liberté – Tunis

- Commissariats régionaux au tourisme

Délai d'obtention de la prestation

15 jours à partir de la date de dépôt du dossier

Références législatives et /ou réglementaires

- Décret-loi n° 73-4 du 13 octobre 1973 relatif au contrôle de la construction des établissements de tourisme ratifié par la loi n° 73-59 du 19 novembre 1973